

Contrôle sanitaire des EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Auxerre, le 7 février 2024

MADAME, MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE SAINTE PALLAYE
Mairie
89460 SAINTE-PALLAYE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé à la diligence de l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

SAINTE PALLAYE

	Type	Code	Nom	
Prélèvement		00129442		Prélevé le : jeudi 01 février 2024 à 10h24
Unité de gestion		0152	SAINTE PALLAYE	par : JULIE VEZIANO
Installation	UDI	000625	STE-PALLAYE	Type visite : AUD1
Point de surveillance	P	0000000625	CENTRE BOURG	Type d'eau: T
Localisation exacte			TOILETTES MAIRIE	Motif : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION
Commune			SAINTE-PALLAYE	

Analyse laboratoire

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure supérieure inférieure supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type del'analyse : R4718

Code SISE de l'analyse : 00128741

Référence laboratoire : LSE2402-25603

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure supérieure inférieure supérieure

MÉTABOLITES PERTINENTS

Chlorothalonil R471811

0,666 µg/L

0,10

Direction de la Santé Publique
Unité Territoriale Santé
Environnement de l'Yonne

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00129442)

La limite de qualité pour le paramètre Chlorothalonil R471811 est dépassée. Cependant, cette teneur étant inférieure à la valeur sanitaire transitoire de 3 µg/l, l'eau reste consommable par l'ensemble de la population. Un suivi renforcé va être mis en place prochainement.

P/Le préfet,
L'ingénieur d'études sanitaires,


Bruno BARDOS